



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DE LA FÊTE DIEU  
N°2024-50**

**Le Maire de la commune de MUSSIG,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'organisation de la Fête Dieu prévue le Dimanche 2 Juin 2024 nécessitant à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau des rues Principale, du Moulin, du Stock, de la Forêt.

**CONSIDÉRANT** que la manifestation se déroulera en journée et que son utilisation empiètera sur son affectation principale (voirie et emplacement de stationnements),

**CONSIDÉRANT** que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Permission de voirie**

La procession de la « Fête Dieu » débutera à l'Eglise à partir de 9h00 et transitera par la rue du Moulin, rue de la Forêt, rue du Stock pour se terminer rue Principale, à 12h00.

Les véhicules venant du Hameau de Breitenheim feront l'objet d'une déviation sur la contournante agricole SUD à partir de la rue de Breitenheim jusqu'à la rue de Sélestat.

Le domaine public communal qui sera utilisé pour les besoins de la manifestation sont les rues Principale, du Moulin, du Stock, de la Forêt, tel que prévu sur le plan annexé au présent arrêté. Les sections de rues mentionnées feront l'objet d'une interdiction de circuler et de stationner durant toute la durée de la manifestation.

**Article 2 : Durée**

La présente permission de voirie est établie pour le Dimanche 2 Juin 2024 de 8h30 à 12h30, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

**Article 3 : Règlementation et sécurité**

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par Le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mussig en charge de son organisation.

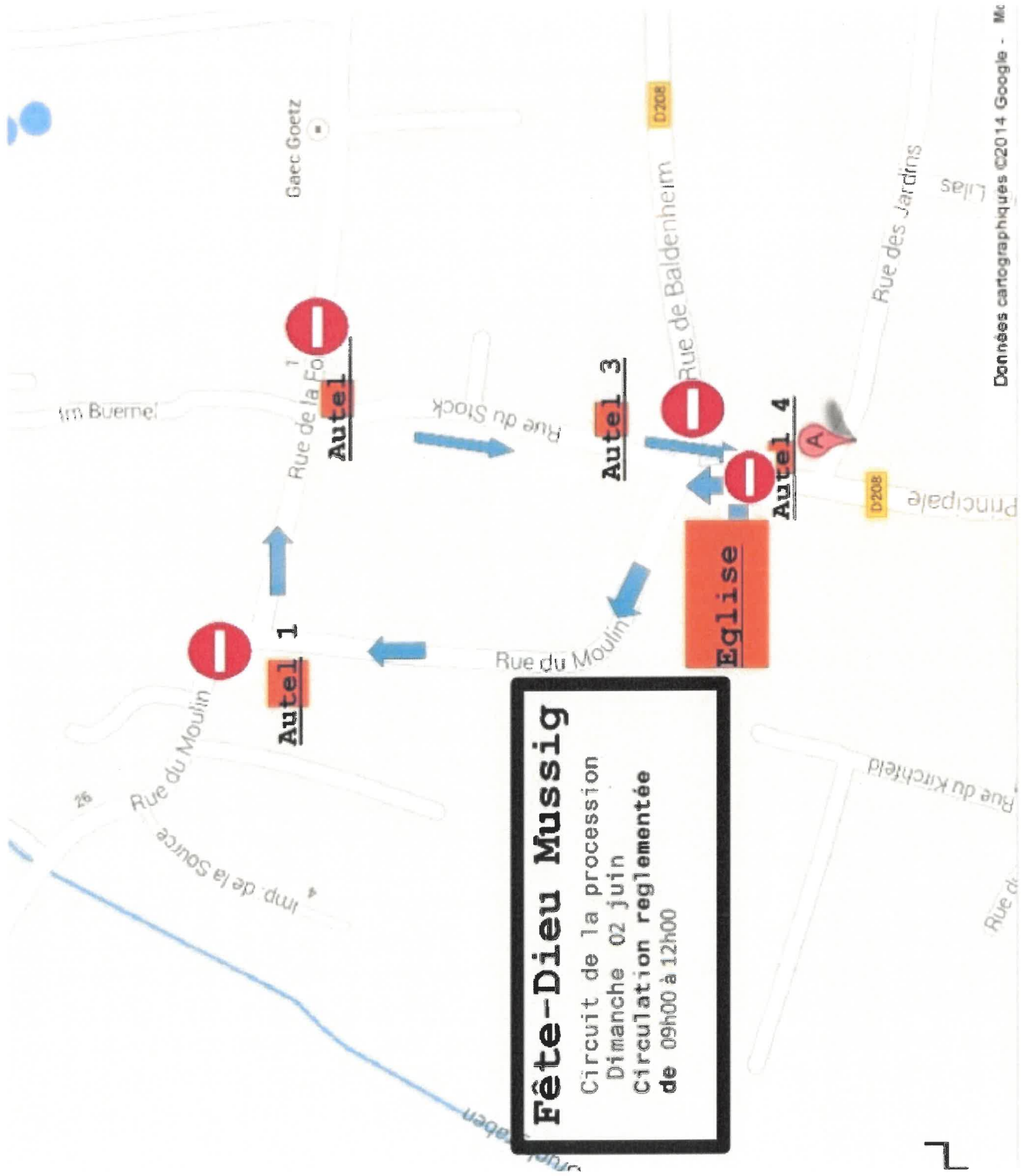
**Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mussig

MUSSIG, le 24/05/2024

Le Maire,  
Philippe WOTLING





## Fête-Dieu Mussig

Circuit de la procession  
Dimanche 02 juin  
Circulation réglementée  
de 09h00 à 12h00